



Direction départementale des Territoires
Saône-et-Loire

Bilan des contrôles 2018



- **Rappel : présentation des contrôles PAC**
- Bilan des contrôles PAC 2018
- Campagne 2019
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Pourquoi les Contrôles ?

Les Contrôles sont une obligation pour les États Membres de l'Union Européenne

- Ils visent à vérifier le respect des règles imposées par l'Union européenne en contrepartie des aides PAC perçues
- L'État est lui-même contrôlé (audits – risque d'apurements)



Les différents contrôles

1) Les contrôles éligibilité

Concerne les demandeurs de l'aide contrôlée

Vérification du respect des engagements de la déclaration

- surfaces 1er pilier (DPB, paiement vert, aides couplées végétales)
- surface 2ème pilier (ICHN, MAEC, AB)
- animaux : aide aux bovins allaitants (ABA) et laitiers (ABL)
aide aux ovins (AO) / aide aux caprins (AC)

En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'aide contrôlée.

2) Les contrôles conditionnalité

Concerne les exploitants agricoles qui bénéficient d'au moins une aide soumise à conditionnalité (ou détenteurs d'animaux)

Vérification du respect d'exigences réglementaires dans différents domaines

Environnement, BCAE, santé- production végétales, santé-production animales (dont identification), bien-être animal

En cas d'anomalie, pénalité financière possible sur l'ensemble des aides PAC.

3) Les contrôles RDR hors surfaces (DJA, aides à la modernisation...).



L'organisation des contrôles

DDT = autorité coordinatrice des contrôles

Surface : Éligibilité +
conditionnalité BCAE
RDR Hors surface

ASP

uniquement **identification** (éligibilité :
ABA, ABL, AO, AC) + conditionnalité

Animaux

DDPP

Santé et productions animales :
identification + paquet hygiène
+ protection animale

Conditionnalité **santé et**
productions végétales

SRAL

DDT

Conditionnalité **environnement**
(hors ICPE régimes autorisation et
enregistrement : DDPP)



Précisions sur les contrôles conditionnalité

1) Les anomalies et leurs impacts financiers sont définis par arrêté ministériel :

- mis à jour annuellement (05/03/2019) – par grille de contrôle
- fiches conditionnalité du ministère disponibles

2) Le système d'avertissement précoce = s'applique à certains cas de non-respect identifiés comme mineur par leur gravité, leur étendue et leur persistance et sans incidence directe sur la santé humaine et animale. Il implique l'obligation pour l'agriculteur de mettre en œuvre une action corrective. Aucune réduction n'est appliquée, sauf en cas de nouveau contrôle (non systématique) sur l'une des deux campagnes suivantes.

3) Calcul des pénalités : les règles principales

- refus de contrôle = 100 % réduction
- anomalie intentionnelle = 20 % réduction
- si 1 domaine contrôlé : réduction = au % le plus élevé parmi les anomalies retenues (donc maximum 5 % hors cas précédents)
- si plusieurs domaines (PA-PH-IPG par la DDPP) : réduction = somme des % de chaque domaine, plafonnée à 5 %
- si répétition d'anomalies non intentionnelles dans les 2 ans :
 - * 1^{ère} répétition : réduction antérieure X 3
 - * 2^{ème}, 3^{ème} répétition : réduction antérieure X 3 – plafonnée à 15 % - obligation d'avertir l'exploitant
 - * nouvelle répétition après avertissement = anomalie intentionnelle : réduction antérieure X 3 sans plafond
- répétition d'une anomalie intentionnelle : 100 %



Type de contrôles	Taux de sélection	Nombre de contrôle 2018	Niveau de sélection
Surface 1er pilier	5%	218	National
Surface 2nd pilier	5%	138	National
Aide ovine	10%	33	Départemental
Aide caprine	10%	14	Départemental
identification Petits Ruminants	3%	63	Départemental
Aide bovins allaitants	5%	142	Départemental
Aide bovins laitiers	5%	17	Départemental
identification Bovins	3%	180	Départemental
BCAE	1%	47	National
Environnement	1%	47	Départemental
Santé et productions végétales	1%	47	Régional
Paquet hygiène	1%	40	Départemental
Protection animale	1%	40	Départemental
RDR Hors Surface	5% des montants engagés	20	National

531 exploitations contrôlées (1046 contrôles)



La sélection des exploitations

- Les modalités de la sélection sont régies par instructions du ministère.

- La répartition suivante doit être respectée :

20 à 25 % par sélection aléatoire

75 à 80 % par :

- **Sélection orientée** : pour certains motifs, une exploitation doit être mise en contrôle.
Exemples : refus de contrôle, anomalie intentionnelle lors d'un contrôle précédent...

- **Sélection par analyse de risques** (par domaine de contrôle) :
selon des facteurs de risque spécifiques aux différents domaines, pondérés selon leur niveau de gravité, aboutissant à une note globale par exploitation.

Exemples pour les contrôles animaux : délai de notification des mouvements des bovins élevé, absence de recensement pour les ovins, taille des cheptels, absence de contrôle récent, taux de mortalité élevé et chronique, information de la présence de résidus antibiotiques dans le lait...



Ce que reçoit l'exploitant

- En amont :

Information du rendez vous pour le contrôle (courrier et/ou téléphone)
(préavis 48 heures)

- Le jour même :

compte rendu de contrôle (CRC)
+ fiche d'observations

- Dans les jours qui suivent :

Courrier du corps de contrôles DDPP, SRAL (indépendant des suites financières PAC)

- Après réception du « feu vert » de l'ASP nationale :

Notification décision DDT (Lettre de Fin d'Instruction = LFI)
procédure contradictoire : délai pour apporter ses observations
Durant la campagne suivante

- Enfin si anomalie financière :

Courrier de recouvrement transmis par l'organisme payeur



Les recours de l'agriculteur

L'agriculteur peut faire valoir ses observations :

- lors du contrôle, sur le « compte-rendu de contrôle »
- dans un délai de 10 jours après le contrôle, auprès de l'organisme de contrôle, via la fiche d'observations
- lors de la phase contradictoire
- après la décision, par recours :
 - Gracieux (auprès de la DDT)
 - Hiérarchique (auprès du ministère de l'agriculture)
 - Contentieux (auprès du tribunal administratif)



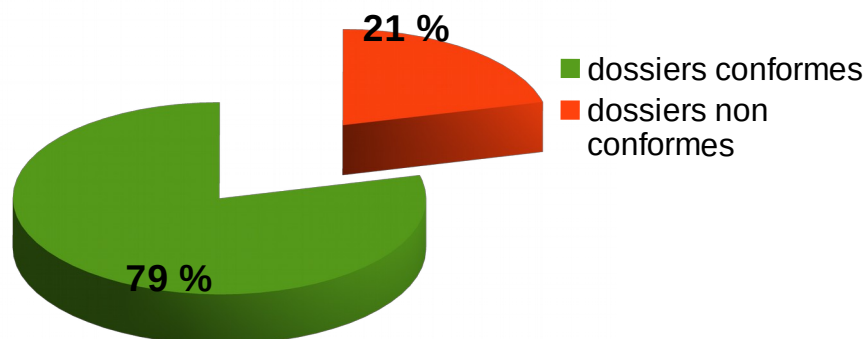
Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2018
- Campagne 2019
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Identification : éligibilité à l'aide ovine

33 contrôles / 7 non conformes :



Année	2016	2017
% de conformité	71 %	67 %

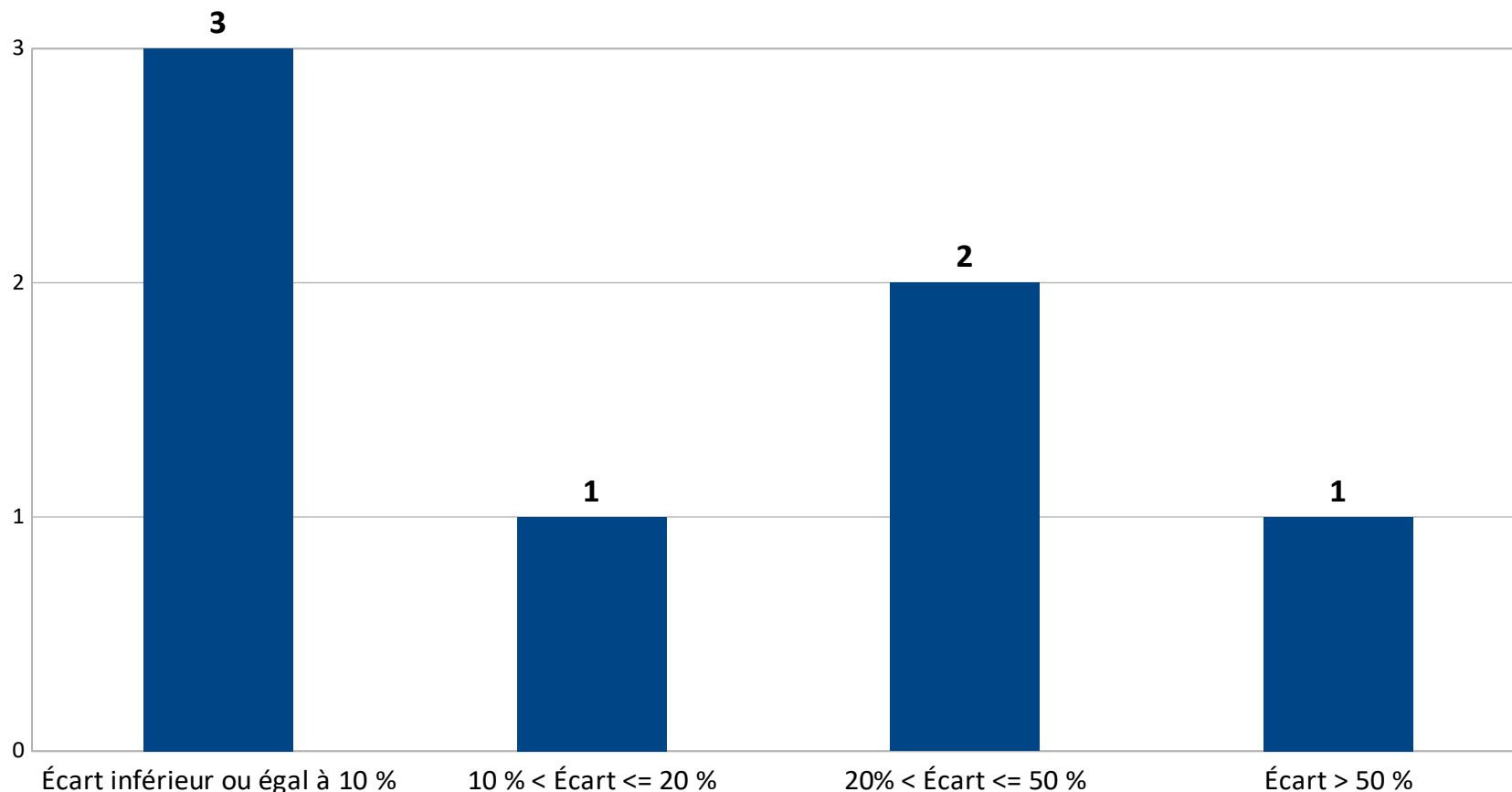
Calcul des pénalités :

- Écart $\leq 10\%$: le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart > à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant



Identification : éligibilité à l'aide ovine

7 dossiers non conformes : répartition par taux d'écart / motifs des anomalies



1 ration < 0,5 (différent déclaration) 1 ration < 0,5 (différent déclaration) 1 ration < 0,5 (différent déclaration) 1 ration < 0,5 (différent déclaration)
2 effectifs < déclaration + effectif < déclaration + absence d'enregistrement pose repères

1 ration < 0,5 (différent déclaration)



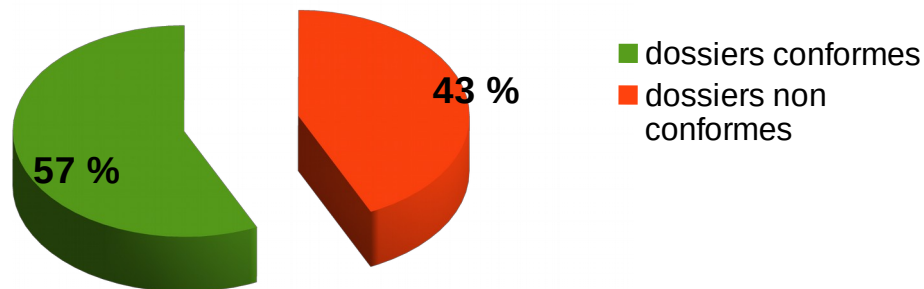
Identification : éligibilité à l'aide ovine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide ovine	326 (1 dossier rejeté à l'instruction)	975 288 €
Réduction suite contrôle éligibilité	7	5 746 €
Taux	2,1 %	0,59 %
		2016 : 0,94 % - 2017 :1,19 %



Identification : éligibilité à l'aide caprine

14 contrôles / 6 non conformes :



Année	2016	2017
% de conformité	87 %	73 %

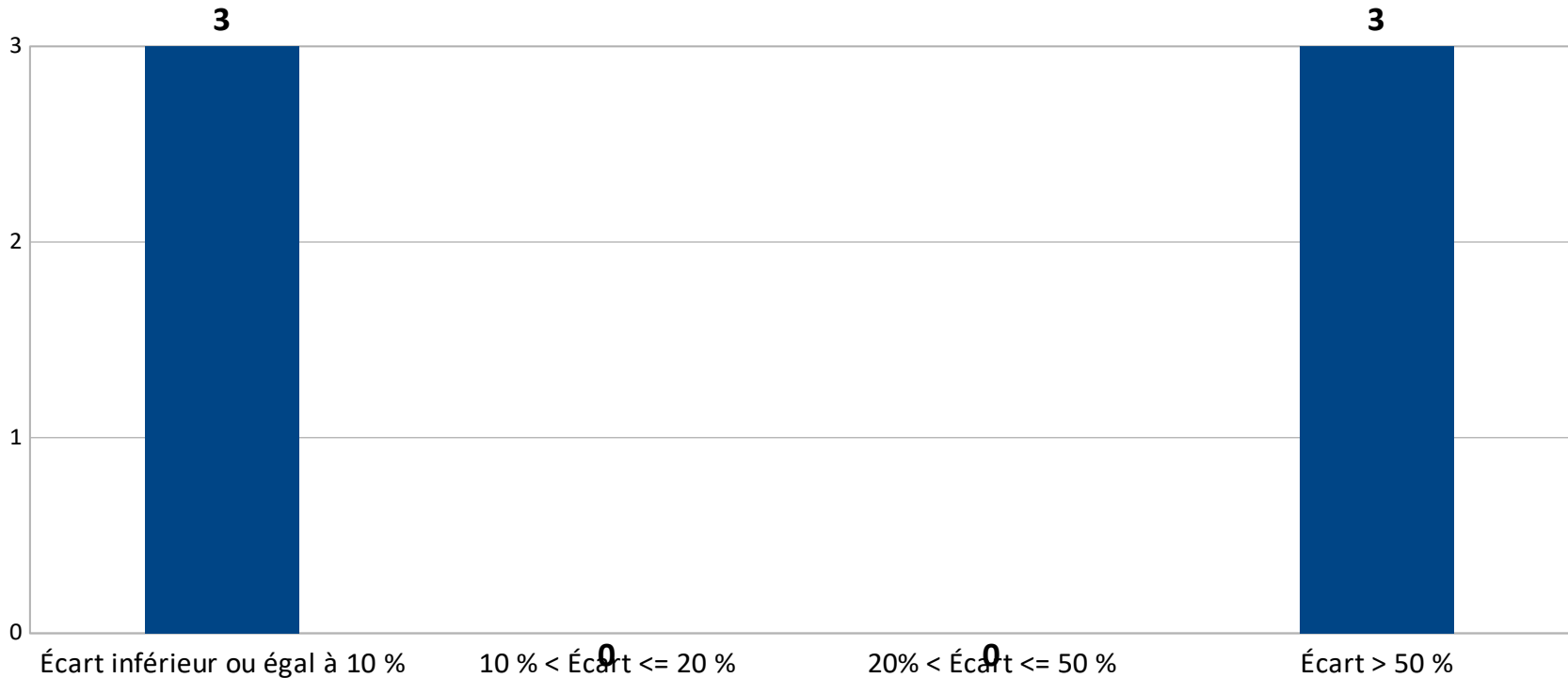
Calcul des pénalités :

- Écart $\leq 10\%$: le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart > à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant



Identification : éligibilité à l'aide caprine

7 dossiers non conformes : répartition par taux d'écart / motifs des anomalies



3 effectifs < déclaration

1 effectif < déclaration

2 identifications non conformes



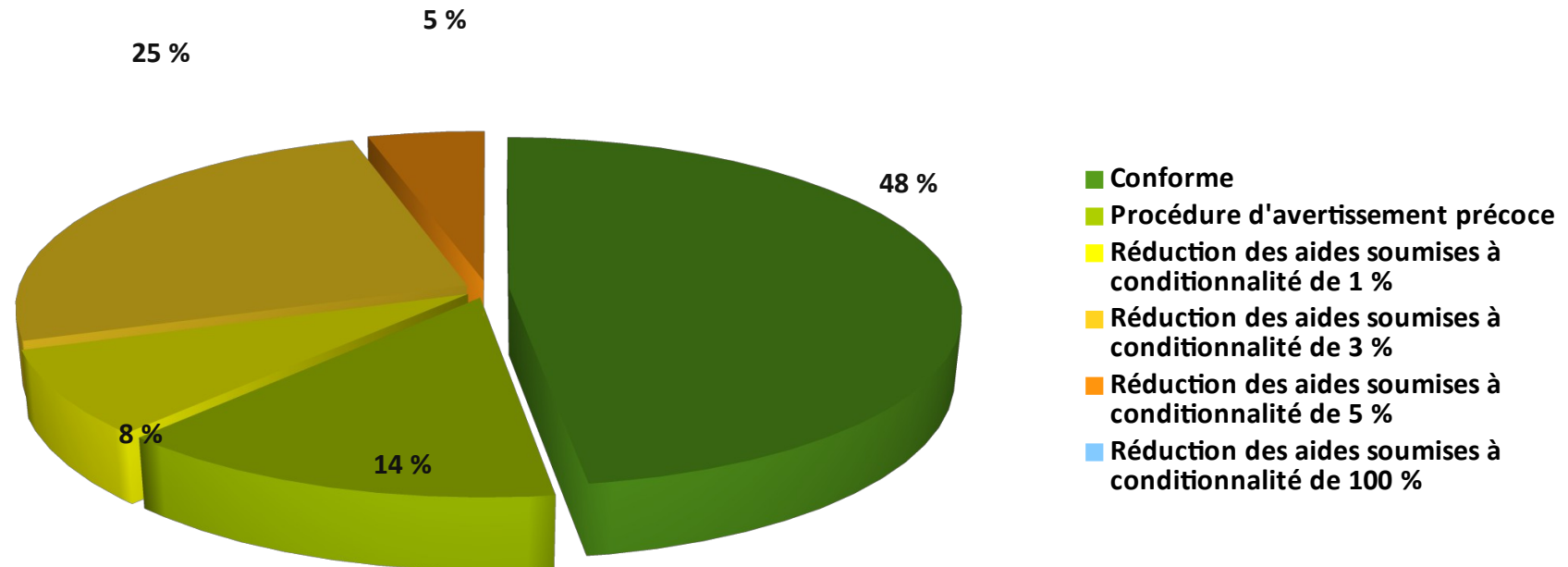
Identification : éligibilité à l'aide caprine

	Nombre de dossiers	Montants
Total éligible aide caprine (avant contrôle)	138 (2 dossiers rejetés à l'instruction)	216 907 €
Réduction suite contrôle éligibilité	6	5953 €
Taux	4,3 %	2,7 %
		2016 : 0,18 % - 2017 : 0,52 %



Identification petits ruminants : conditionnalité

63 contrôles / 24 entraînant une pénalité :



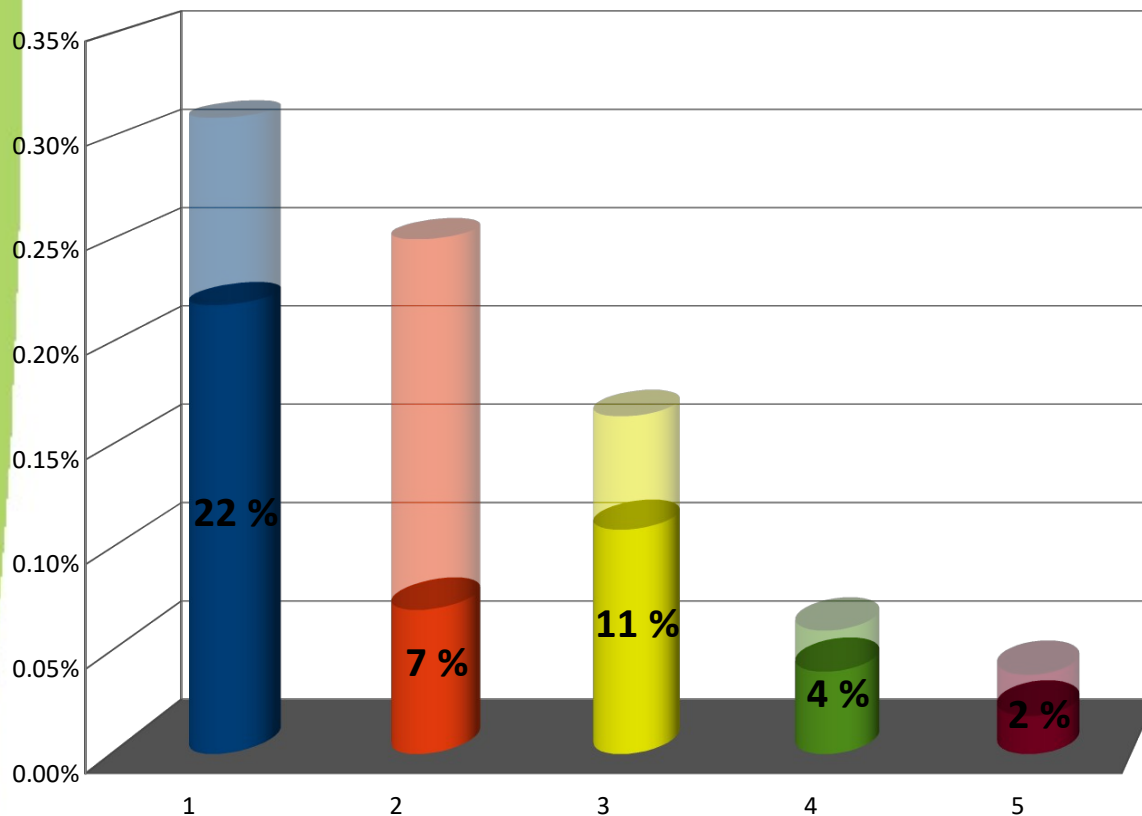
Année	2016	2017
% sans pénalité	68 %	70 %

62% des contrôles n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 14 % faisant l'objet de la procédure « d'avertissement précoce ».



Identification petits ruminants : conditionnalité

Typologie des anomalies :



ANOMALIES :

- de notification des mouvements
- de document de circulation
- d'identification
- de document de pose des repères
- de recensement

* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies

* En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce



Identification petits ruminants : conditionnalité

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide	63	2 498 084 €
Réduction suite contrôle IPG ovins-caprins	24	15 143 €
Taux	38 % (31 % en 2017)	0,6 %



Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

La population de contrôle doit concerner :

- * Éligibilité : 5 % des détenteurs demandeurs de l'aide et 5 % des animaux = **16** exploitations
- * Nombre de contrôles Éligibilité ABL réalisés = **17**
- * **1** non conforme (0 en 2017) : perte de 3,53 % de l'aide (motif : vaches sorties non notifiées)



Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine laitière

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	293	673 009€
Réduction suite contrôle éligibilité	1	117 €
Taux	0,3 %	0,017 %

Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

La population de contrôle doit concerner :

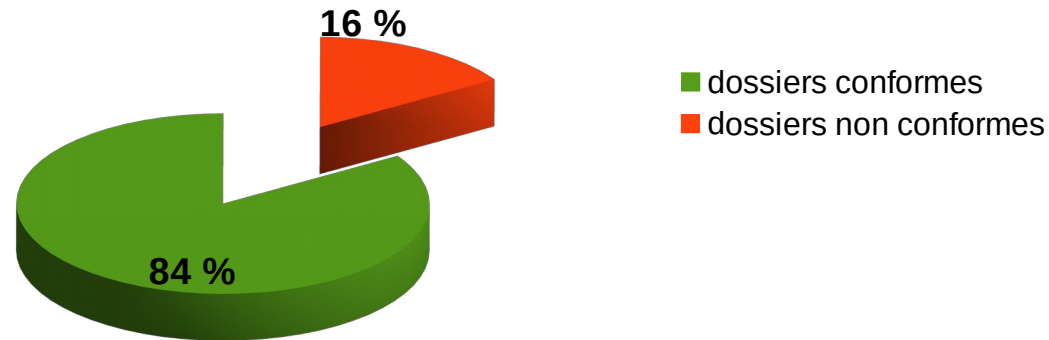
* Éligibilité : 5 % des détenteurs demandeurs de l'aide et 5 % des animaux
= **140** exploitations

Nombre de contrôles Éligibilité ABA réalisés = **142**



Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

142 contrôles / 23 non conformes :

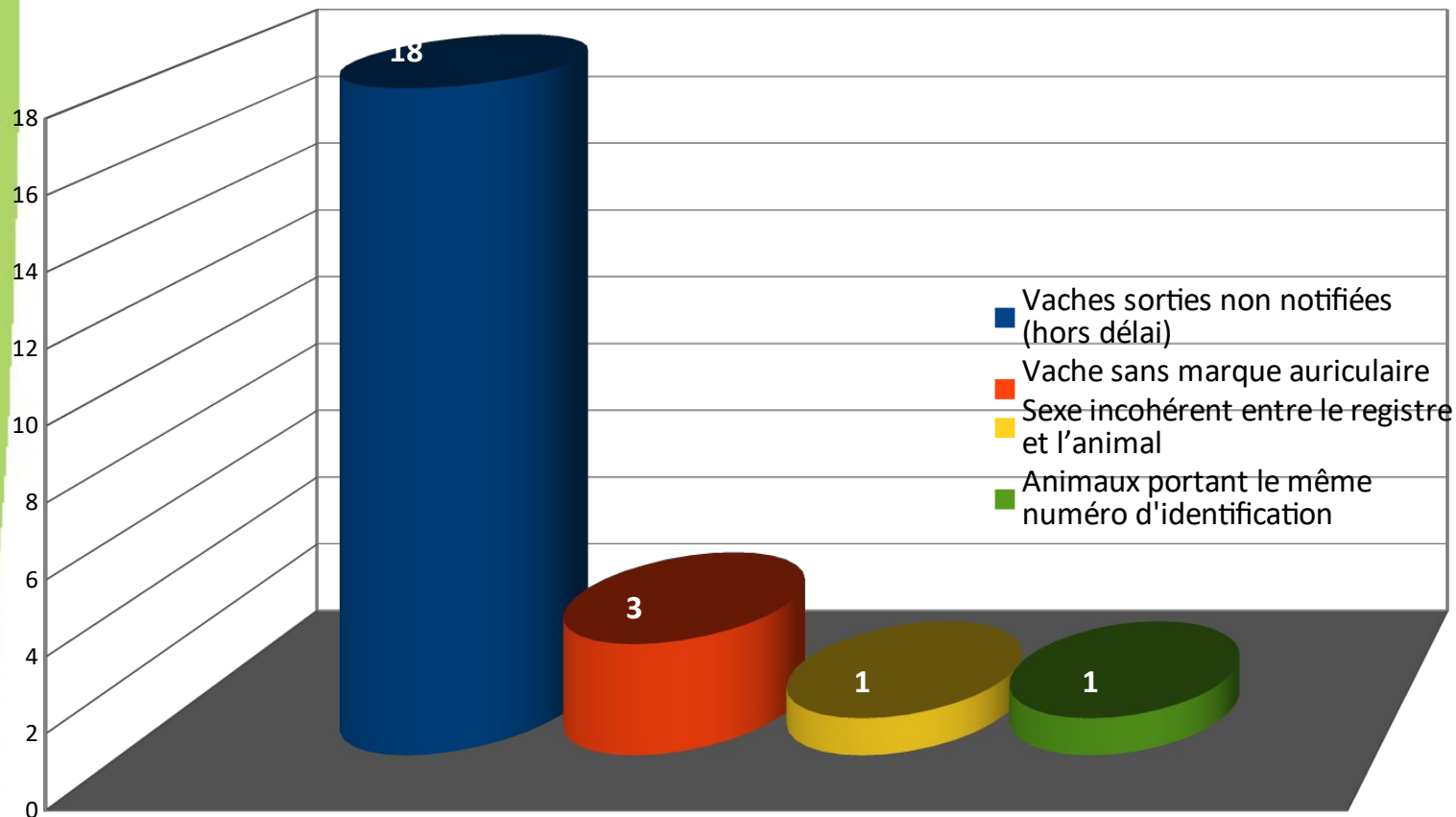


Année	2016	2017
% de conformité	86 %	81 %



Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

Typologie des anomalies :

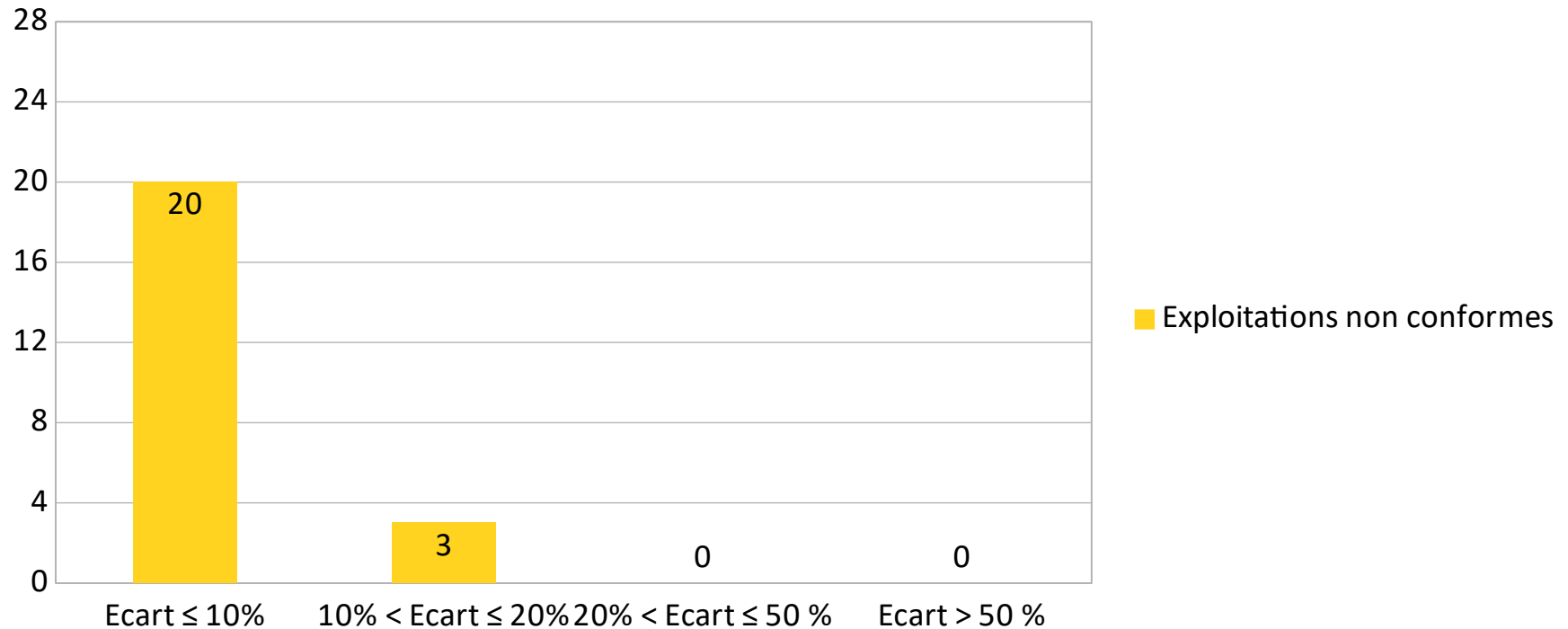


13 % des exploitations contrôlées disposaient d'un calcul d'aides pour des vaches présentes sur leurs registres d'élevages et absentes physiquement sur l'exploitation. Leurs sorties de l'exploitation dans le délai des 7 jours réglementaires n'étaient pas notifiées à l'EdE.



Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

23 dossiers non conformes : répartition par taux d'écart



Calcul des pénalités :

- Écart \leq 10 % : le montant de l'aide est réduit du pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 10 et 20 % : le montant de l'aide est réduit de deux fois le pourcentage d'écart calculé
- Écart entre 20 et 50 % : perte de la totalité de l'aide
- Écart $>$ à 50 % : perte de la totalité de l'aide + pénalité supplémentaire égale au montant correspondant

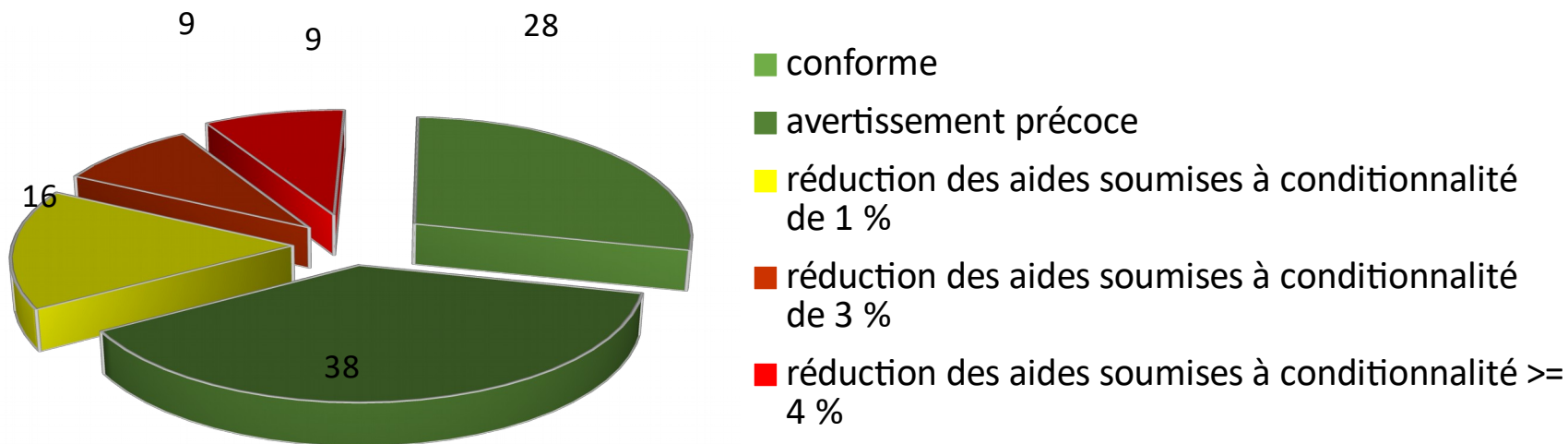


Identification bovine : éligibilité à l'aide bovine allaitante

	Nombre de dossiers	Montants
Montant aide (avant réduction)	2 732 (dossiers non rejetés à l'instruction)	32 320 640 €
Réduction suite contrôle éligibilité	23	14 460 €
Taux	0,84%	0,04%

Identification bovine : conditionnalité

180 contrôles / 62 entraînant une pénalité (34 %)



Année	2016	2017
% sans pénalité	50 %	50 %

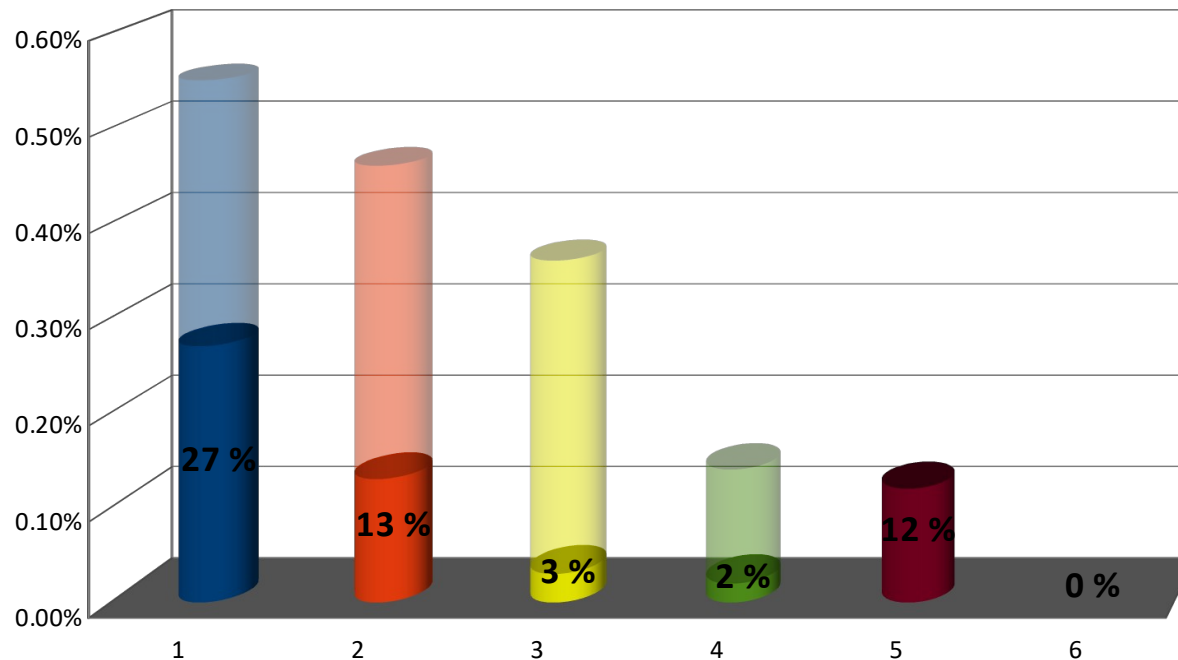
Environ 65 % n'entraînent pas de pénalités financières au titre de la conditionnalité, dont 38 % faisant l'objet de la procédure « d'avertissement précoce ».

Parmi les 20 exploitations faisant l'objet d'une réduction de leurs aides PAC supérieur à 3%, aucune n'a été tirée au sort.



Identification bovine : conditionnalité

Part en % des exploitations concernées sur les 180



ANOMALIES :

- de notification (délai)
- de notification (absence)
- d'identification
- de passeports (présence pour animaux absents)
- de passeports (absence)
- documentaire (registre incomplet...)

* Une même exploitation peut être concernée par plusieurs anomalies différentes

* En transparence, la part des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure d'avertissement précoce

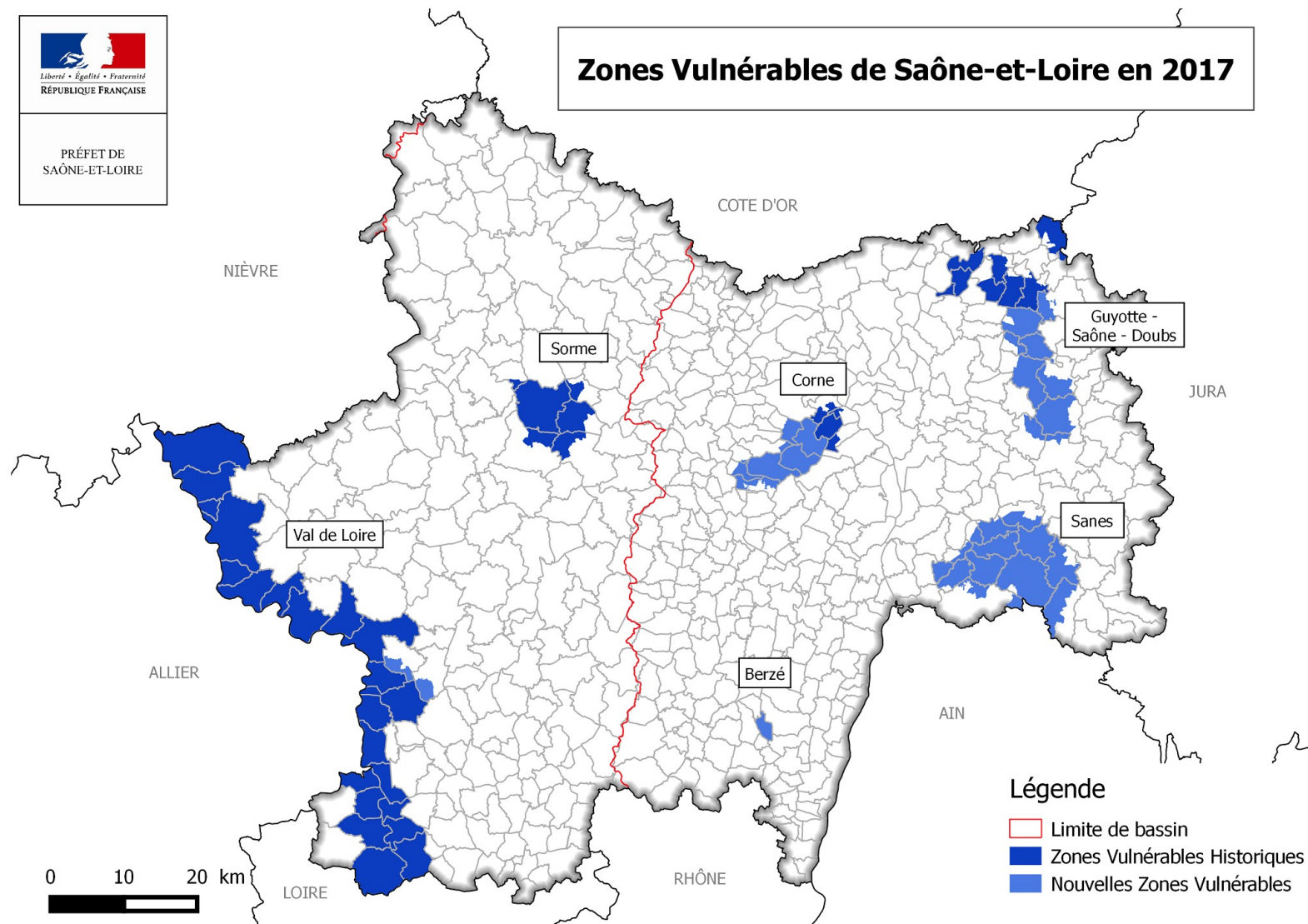


Identification bovine : conditionnalité

	Nombre d'exploitations	Montants
Montants soumis à conditionnalité	180	9 253 005 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine IPG bovine	62	75 825 €
Taux	34%	0,8%

Conditionnalité : environnement

- 3 directives contrôlées : « oiseaux » et « habitats » ;
« nitrates » : uniquement en zones vulnérables



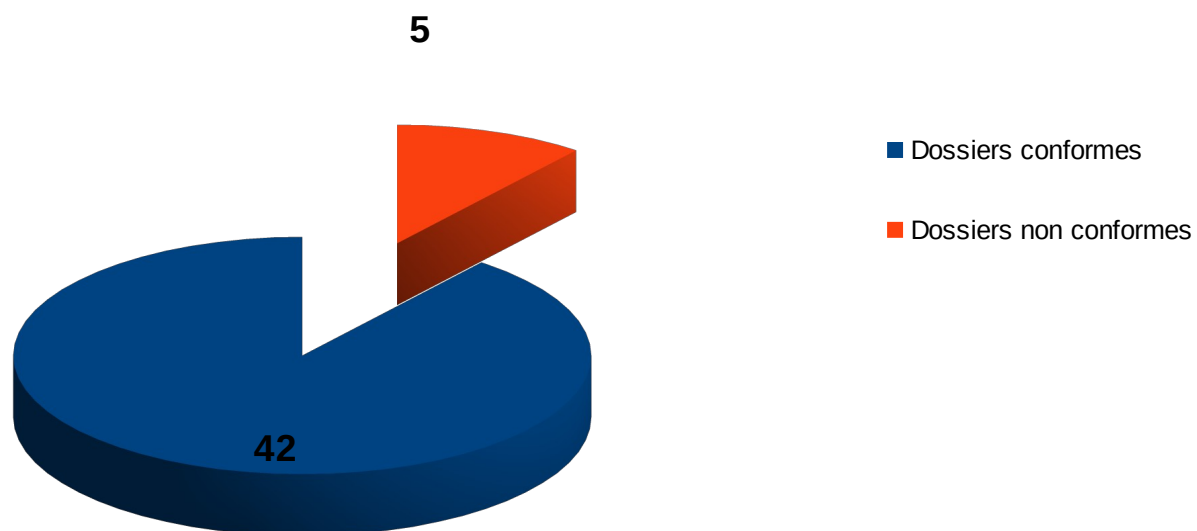
Conditionnalité : environnement

- **Sélection 2018** (sur les 47 contrôles) :
 - * 17 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
 - * 30 non ICPE (RSD : règlement sanitaire départemental)
 - * 29 exploitations en zone vulnérable
(exploitations dont au moins une partie des îlots cultureux ou une partie des bâtiments est située en zone vulnérable, que le siège d'exploitation soit en ZV ou non)
 - * 20 exploitations en zone Natura 2000



Conditionnalité : environnement

- Résultats des 47 contrôles :



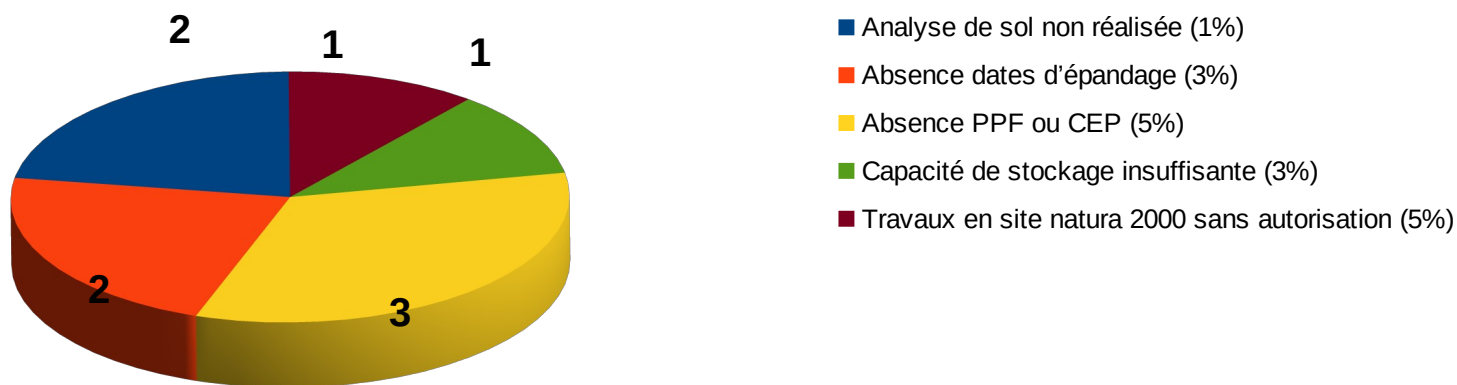
Année	2016	2017	2018
% de conformité	95 %	92 %	89 %



Conditionnalité : environnement

- Typologie des anomalies :

5 dossiers avec anomalie(s)



3 dossiers cumulent plusieurs anomalies.

Le % entre parenthèses correspond au pourcentage de réduction des aides.



Conditionnalité : environnement

	Nombre de dossiers	Montants*
Montants soumis à conditionnalité	47	2 677 268,95 €
Réductions financières liées au contrôle du sous-domaine Environnement	5	8 417,53 €
Taux	10,6 %	0,3 %

* montants provisoires



Conditionnalité : santé productions végétales

- Sélection :

Sélection aléatoire : 10

Analyse de risque : 37

Aide à la restructuration du vignoble : 1

Orientés : 4 (signalement, second contrôle)

Prélèvements PC2018 : 5 (soja, orge)

Captages à problématique phyto (BAC) : 9

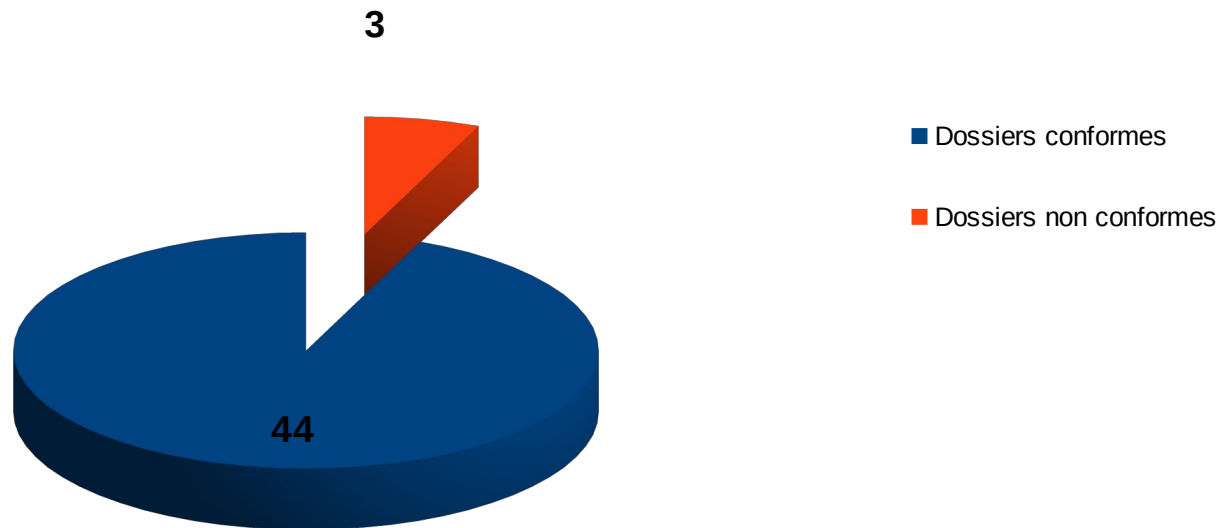
Cultures à risque : 16 (blé, colza, maïs, orge, triticale, vigne)

Problématique du prosulfocarbe : 2



Conditionnalité : santé productions végétales

- Résultats des 47 contrôles :



Année	2016	2017	2018
% de conformité	85 %	94 %	94 %

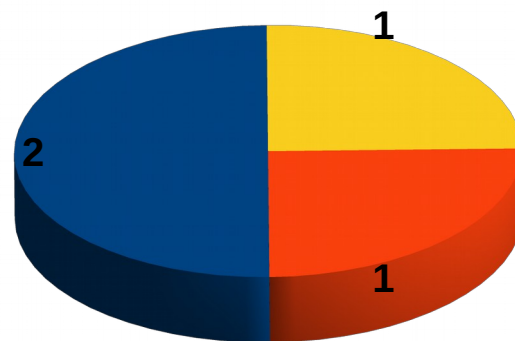
A noter qu'une exploitation a fait l'objet d'un avertissement précoce (FAP local ou armoire non conforme aux prescriptions en matière d'aération - remise en conformité) → elle est comptabilisée dans les « conformes »



Conditionnalité : santé productions végétales

- Typologie des anomalies :

3 dossiers avec anomalie(s)



- Absence de contrôle technique d'un pulvérisateur depuis au moins 3 ans (5%)
- Absence de contrôle technique d'un pulvérisateur depuis moins d'1 an (1%)
- Stockage de PPP en dehors du local ou de l'armoire dédié (3%)

1 dossier cumule 2 anomalies.

Le % entre parenthèses correspond au pourcentage de réduction des aides.



Conditionnalité : santé productions végétales

	Nombre de dossiers	Montants*
Montants soumis à conditionnalité	47	2 748 418,84 €
Réductions financières liées au contrôle du domaine Santé productions végétales	3	6 171,26 €
Taux	6,4 %	0,2 %

* montants provisoires



Contrôles sur place Surfaces (ASP)

3 zones **téledétection** (76 communes) :

218 exploitations contrôlées au titre de la déclaration des surfaces par photo-interprétation dont

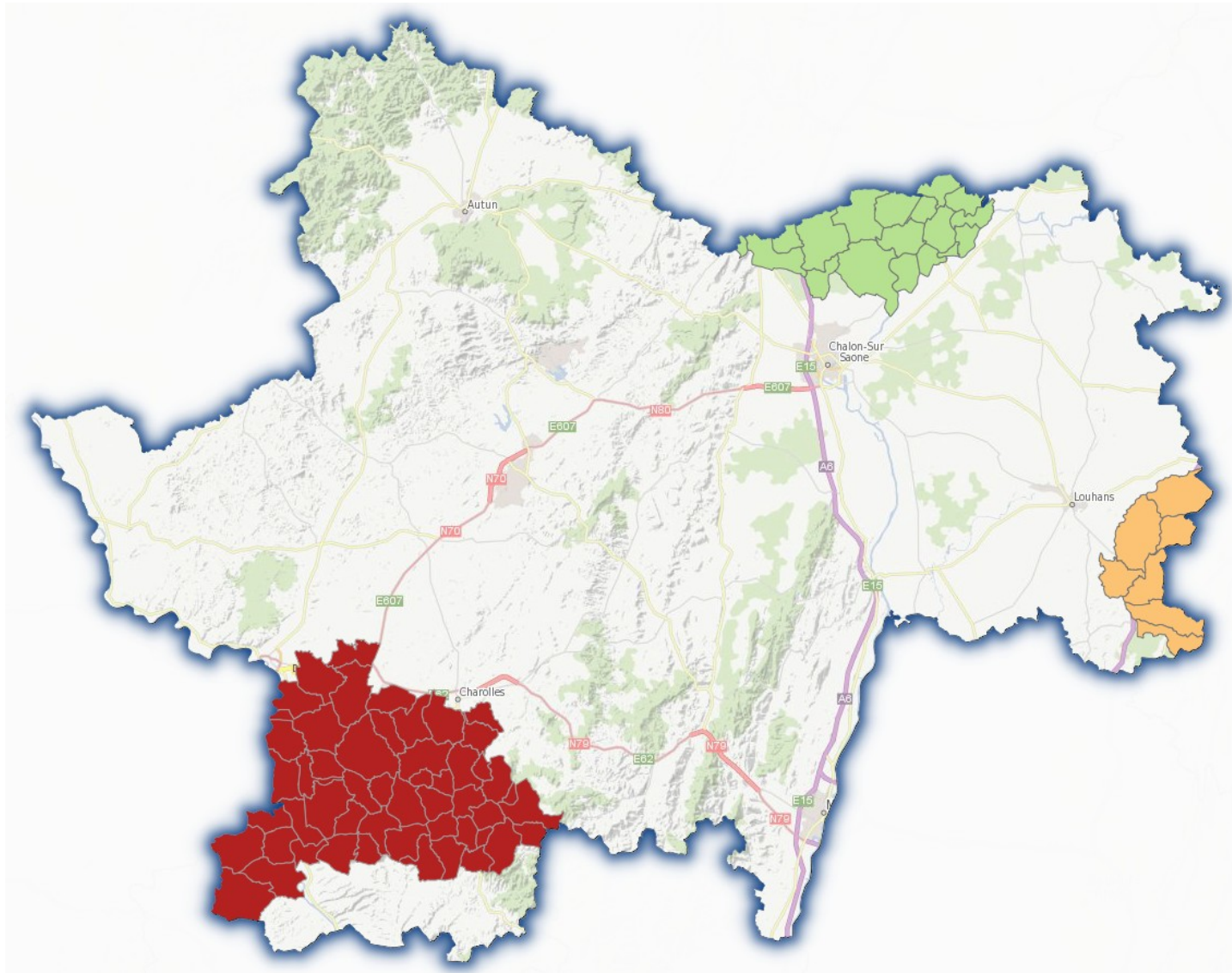
* 218 exploitations en contrôle au titre du 1^{er} pilier de la PAC (**éligibilité** aides découplées / aides couplées)

* 138 exploitations en contrôle au titre du second pilier de la PAC (RDR3) → 129 ICHN / 26 MAEC et 5 BIO (à noter que MAEC et BIO sont en cours de contrôle – pas de retours contrôle à ce jour)

* 47 exploitations en contrôle **conditionnalité BCAE** (pas de retours contrôle à ce jour)



Contrôles TELEDETECTION : zones 2018

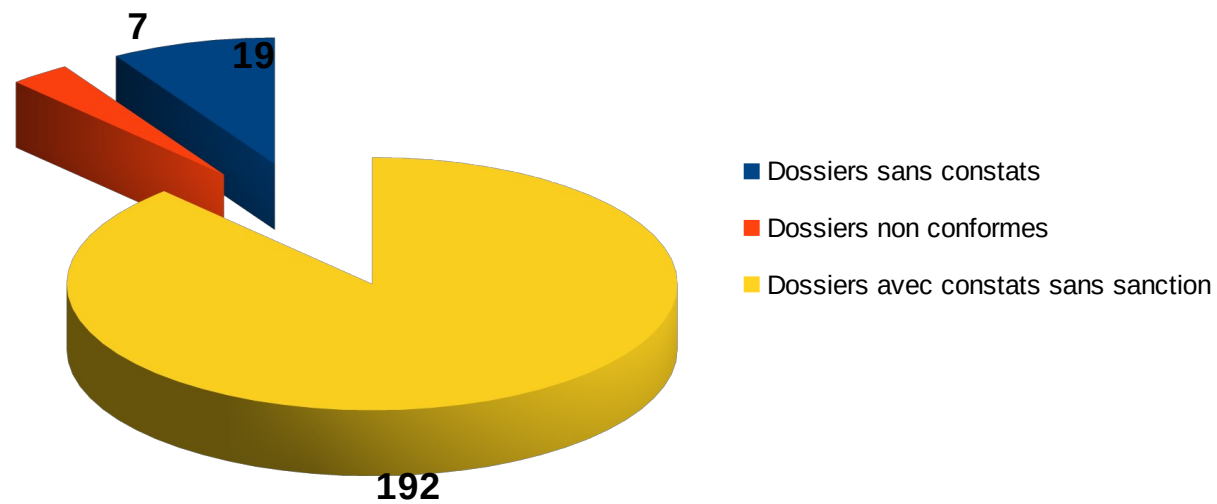


3 secteurs concernés
en 2018 représentant
76 communes



Contrôles sur place Surfaces (ASP) : 1^{er} pilier

- Résultats des 218 contrôles :

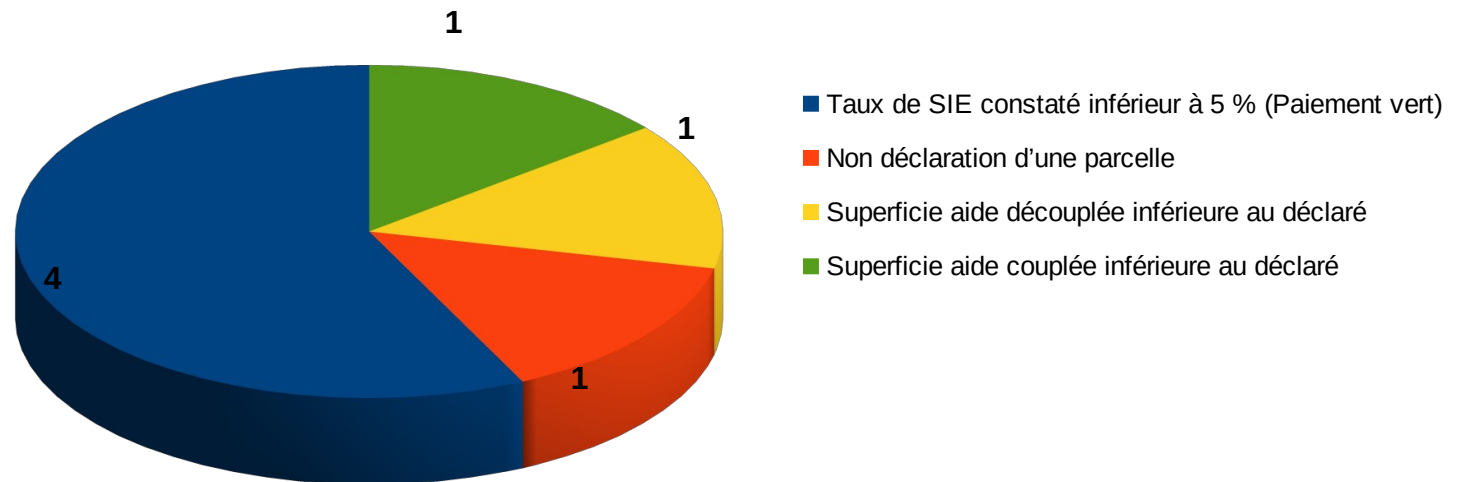


Contrôles sur place Surfaces (ASP) :

1^{er} pilier

- Typologie des anomalies :

7 dossiers avec anomalie(s)



Contrôles sur place Surfaces (ASP) :

1^{er} pilier

	Nombre de dossiers	Montants
	4 530	101 156 672 €
Réductions 1 ^{er} pilier suite CSP	7	1 766,41 €
Taux d'anomalie en CSP	3,2 %	

Pour mémoire :

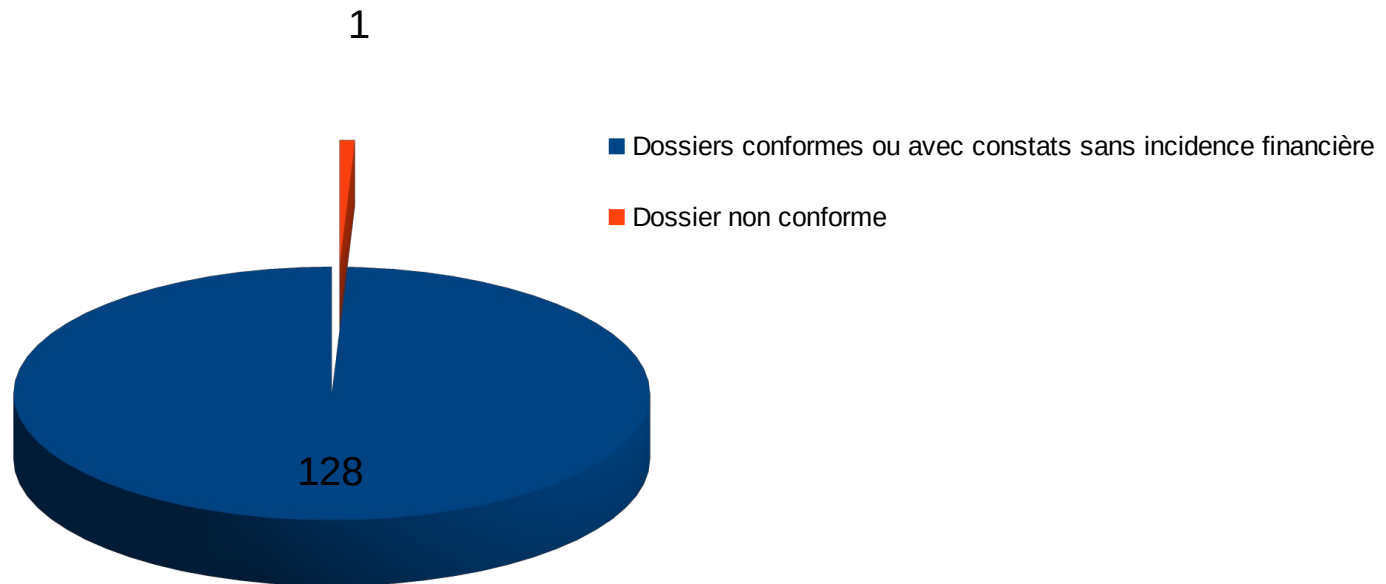
2017 = 19 dossiers en anomalie pour 6 086,83 € (taux d'anomalie en CSP = 6,6 %)

2016 = 16 dossiers en anomalie pour 8 425,23 € (taux d'anomalie en CSP = 5,9 %)



Contrôles sur place Surfaces (ASP) : ICHN

- Résultats des 129 contrôles :



1 dossier avec une réduction de l'aide :

Type d'anomalie à l'origine de la réduction = écart effectif animaux constaté (0 UGB) → perte de l'aide + pénalité financière



Contrôles sur place Surfaces (ASP) : ICHN

	Nombre de dossiers	Montants
Total ICHN	2 788	30 223 783 €
Réductions ICHN suite CSP	1	3 350 €
Taux d'anomalie en CSP	0,77 %	

Pour mémoire :

2017 = 2 dossiers en anomalie pour 202,00 €

2016 = 0 dossier en anomalie



Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

- Sélection mensuelle (aléatoire et analyse de risques) réalisée par l'ASP (direction des contrôles à Limoges)
- Taux de contrôle = 5 % du montant UE des demandes de paiement déposées sur l'année civile de référence (**20 dossiers contrôlés** pour 2018)
- Coordination réalisée par la DDT (autorité coordinatrice des contrôles)
- Contrôles sur place réalisés par l'ASP (délégation régionale Dijon)
- Autorité de gestion = DRAAF / Service instructeur = DDT

Type d'opération	Nombre de dossiers contrôlés campagne 2018
Bâtiments d'élevage – volet modernisation classique	7
Bâtiments d'élevage – volet maîtrise performance énergétique	2
Équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	1
Transformation commercialisation dans exploitations agricoles	1
Installation jeunes agricultures (DJA)	1
Installation jeunes agricultures (prêts bonifiés)	3
Animation site Natura 2000	3
Reboisement peuplements inadaptés	1
Conversion des forêts	1



Contrôle sur place « RDR Hors Surface »

Type d'opération	Dossiers conformes	Dossiers avec anomalies non financières	Dossiers non conformes
Bâtiments d'élevage – modernisation classique	6	1	0
Bâtiments d'élevage – maîtrise performance énergétique	0	2	0
Équipements productifs en faveur d'une agriculture durable	1	0	0
Transformation commercialisation dans exploitations agricoles	0	1	0
Installation jeunes agricultures (DJA)	0	1	0
Installation jeunes agricultures (prêts bonifiés)	3	0	0
Animation site Natura 2000	1	1	1
Reboisement peuplements inadaptés	1	0	0
Conversion des forêts	en cours de traitement		
Total	12	6	1

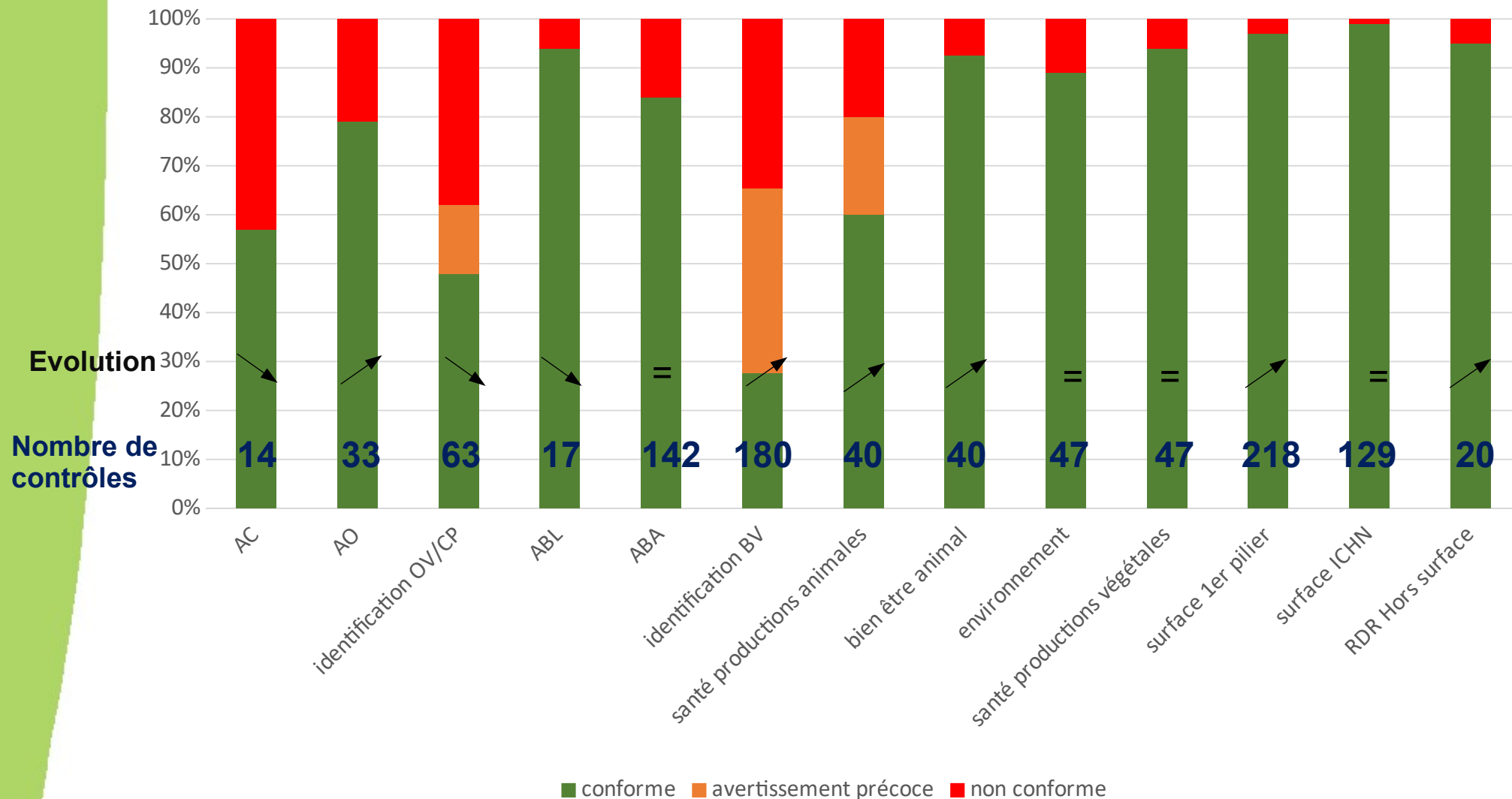
- **les anomalies non financières** = anomalies formelles qui n'entraînent aucune réduction financière (ex : incohérence constatée entre les informations saisies dans OSIRIS et celles contenues dans le dossier papier)

- **le dossier non conforme** = non respect partiel de **15,25 €**



Bilan des contrôles PAC 2018

Taux de conformité



Bilan des contrôles PAC 2018

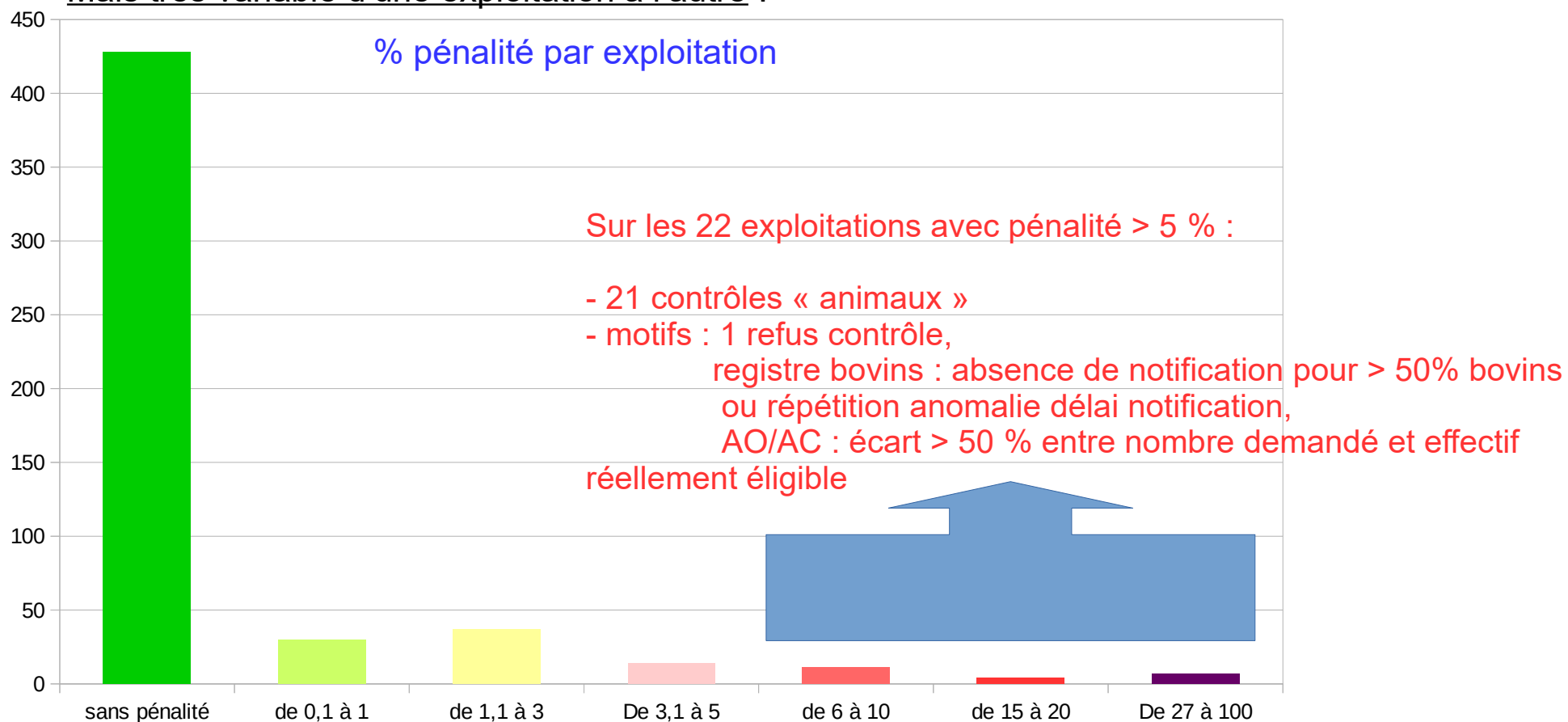
L'impact financier :

- Globalement très faible sur l'ensemble des aides PAC du département :

531 exploitations contrôlées, pour 143 000 € de pénalités

soit environ 0,08 % aides totales

- Mais très variable d'une exploitation à l'autre :



Bilan des contrôles PAC 2018

Points de vigilance :

1) identification des animaux :

BOVINS :

- Notification des mouvements :

* Répétition anomalie « dépassement du délai de notification »

* Absence de notification > 50 % bovins (intentionnelle)

OVINS :

- Ratio de productivité

CAPRINS :

- Identification non conforme

2) productions animales (paquet hygiène) :

- Enregistrement des traitements / conservation des ordonnances

Bilan des contrôles PAC 2018

Points de vigilance :

3) Environnement :

- Absence du plan prévisionnel de fumure (PPF) ou du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (CPE)

4) Productions végétales :

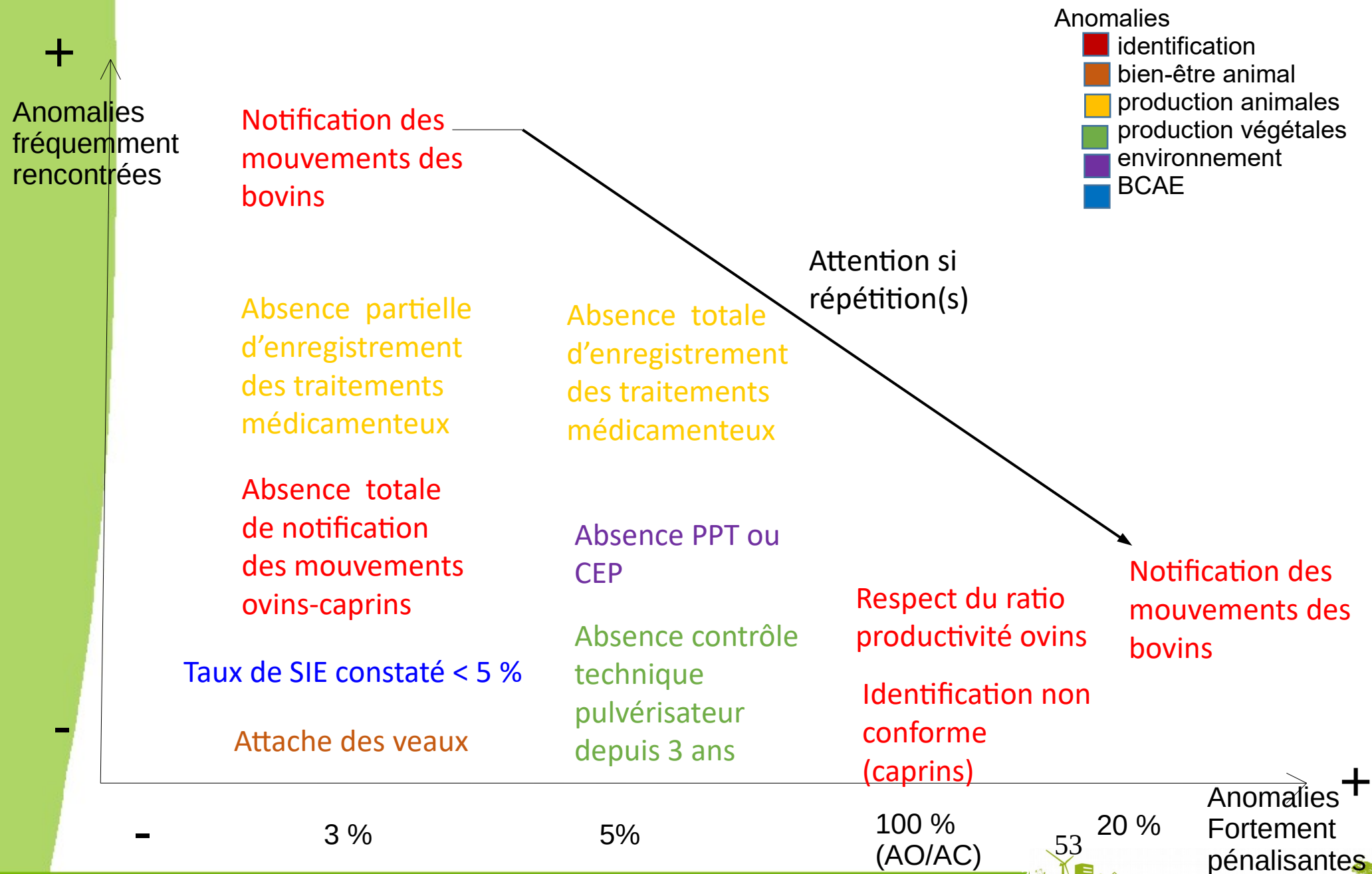
- Absence contrôle technique pulvérisateur depuis 3 ans

5) Surface : BCAE :

- Non respect de l'obligation de maintien d'une haie :

Pénalité en fonction du linéaire arraché : de l'avertissement précoce à l'intentionnelle.

Bilan 2018 : points de vigilance pour 2019



Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2018
- **Campagne 2019**
- Bilan de l'application de la charte des contrôles



Campagne 2019 / Grilles conditionnalité : nouveautés

1) BCAE 1 « bandes tampons le long des cours d'eau » :

Arrêté ministériel modifié BCAE du 24 avril 2015

Des évolutions de cartographie demandées par les DDT peuvent être prises en compte.

Pour rappel en Saône-et-Loire (pas de changement) : carte consultable sur le site internet de l'État :

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/definition-et-identification-des-cours-d-eau-bcae-a10977.html>

2) BCAE 4 « couverture minimale des sols » :

Harmonisation avec le point de contrôle environnement « protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles en zones vulnérables » : le contrôle de la présence d'une couverture végétale pourra consister en la vérification du CEP (cahier d'enregistrement des pratiques).

3) Environnement – grille nitrates : « capacités de stockage des effluents d'élevage » et « période d'épandage »

suite à l'évolution de la réglementation : révision des cas dérogatoires



Campagne 2019 / Grilles conditionnalité : nouveautés suites

4) Environnement – grille nitrates « réalisation d'une analyse de sol » :

rappel : obligatoire si surface en ZV > 3 Ha et présence d'au moins 1 culture en ZV

Désormais, vérification de la réalisation de l'analyse de la campagne culturale N (du 1^{er} septembre au 31 août) si elle est faite ou, à défaut, celle de la campagne N-1 (dans les délais). *Précédemment, en cas de contrôle entre janvier et août, l'exploitant devait présenter une analyse pour la campagne en cours. En cas d'absence, délai d'un mois.*

5) Santé – productions animales – grille paquet hygiène « registre d'élevage » :

Gestion de la présence des ordonnances : désormais, distinction entre les antibiotiques et les autres médicaments vétérinaires

Anomalie **intentionnelle** dès « présence » d'un antibiotique (flacon dans la pharmacie ou enregistrement dans le cahier sanitaire) sans ordonnance et sans preuve d'acquisition auprès d'un opérateur autorisé à le vendre.

Réduction de 5 % si preuve d'acquisition, sans ordonnance

6) Santé – productions animales – grille identification des porcins :

Pas de modification de la grille, malgré la modification réglementaire fin 2018 qui supprime la dérogation à l'identification dans les exploitations détenant qu'un seul porc (cause peste porcine).

L'absence de matériel de marquage continuera donc de n'être relevée qu'à partir de 2 porcins présents.

Ordre du jour

- Rappel : présentation des contrôles PAC
- Bilan des contrôles PAC 2018
- Campagne 2019
- **Bilan de l'application de la charte des contrôles**



La charte des contrôles : rappel

- Signée le 26 septembre 2016 :
- Un engagement collectif renforcé afin de :
 - * mieux préparer et expliquer les contrôles ;
 - * clarifier les relations contrôleur-agriculteurs ;
 - * mieux coordonner les contrôles.
- Ne concerne donc pas uniquement les contrôles PAC, mais également :

Contrôles programmés :

sanitaires et ICPE
de la DDPP ou de l'IFCE

(exemples : fromageries
en élevage caprins,
recherche de salmonelles
en élevages de volailles,
identification équine...)

Contrôles non programmés :

Contrôles relatifs au droit du travail
de la MSA et de la DIRECCTE

Contrôle de territoire (lors de
mission de surveillance générale
de territoire ou suite à une plainte)
de l'AFB et l'ONCFS



La charte pour mieux préparer et expliquer les contrôles

- Réalisation d'un bilan annuel des contrôles en début de campagne
- Poursuite et développement d'opérations pédagogiques sur le terrain
- Opérations « bout de bergerie » et « bout d'étable » :

Année Réunions	2016	2017	2018	2019
bout de bergerie	2	3	3	3 (décembre 2018) dont 1 en élevage caprin
bout d'étable	0	1	1	Prévue (juin – date à fixer)

- Projet de réunions « bout de vigne / cultures » : en lien avec le SRAL
- Projet d'une formation « contrôles conditionnalité » (présentation théorique des contrôles conditionnalité)



La charte pour clarifier les relations contrôleur-agriculteur

- Respect du préavis de 48 heures pour les contrôles programmés
- Retour sur l'ambiance des contrôles : 98 % de RAS chaque année

Année	Nombre de retours sur l'ambiance du contrôle	Contrôles avec rien à signaler Note 0	Contrôles avec absence d'assistance Note 1	Contrôles avec récriminations non agressives Note 2	Contrôles avec violences verbales Note 3	Contrôles avec violences physiques Note 4	Refus de contrôles Note 5
2015	563	557	3	0	3	0	0
2016	894	883	1	5	4	0	1
2017	974	963	2	7	1	0	1
2018	1008	997	7	1	2	0	1

- L'exploitant peut demander à être accompagné :
1 exploitation concernée en 2018.



La charte pour mieux coordonner les contrôles

- Nombre de contrôles réalisés par exploitation en 2018 :

Nombre de contrôles réalisés par exploitation	Nombre d'exploitations concernées	Taux	Nombre d'exploitations concernées (hors report contrôle n-1)	Taux
1	1068	95,6 %	1098	98,4 %
2	46	4,2 %	17	1,5 %
3	2	0,2 %	1	0,1 %

- Écart moyen entre les 46 doubles contrôles : 5 mois

- Nombre de doubles contrôles évités : **44**



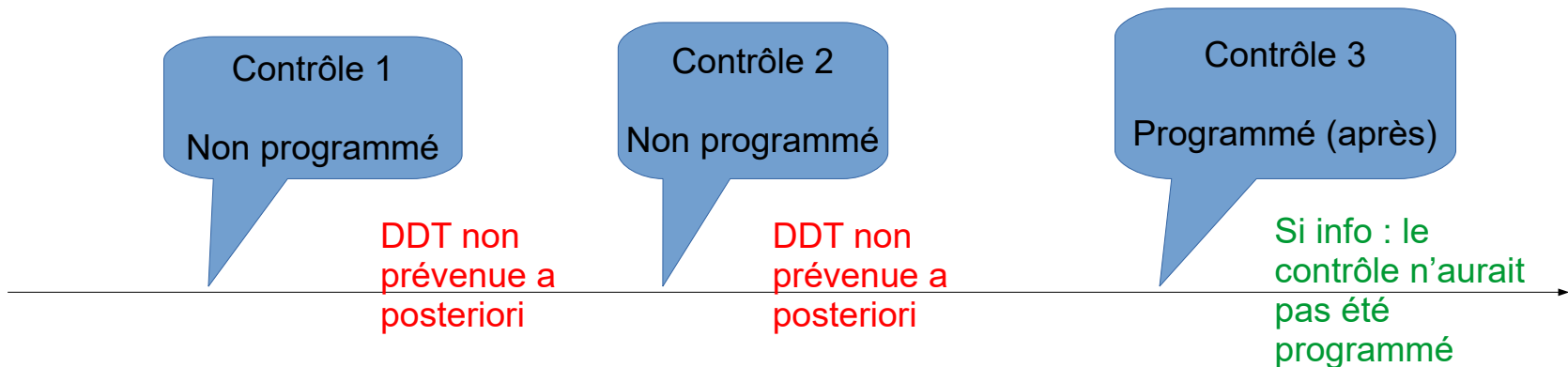
La charte pour mieux coordonner les contrôles

Analyse des triples contrôles :

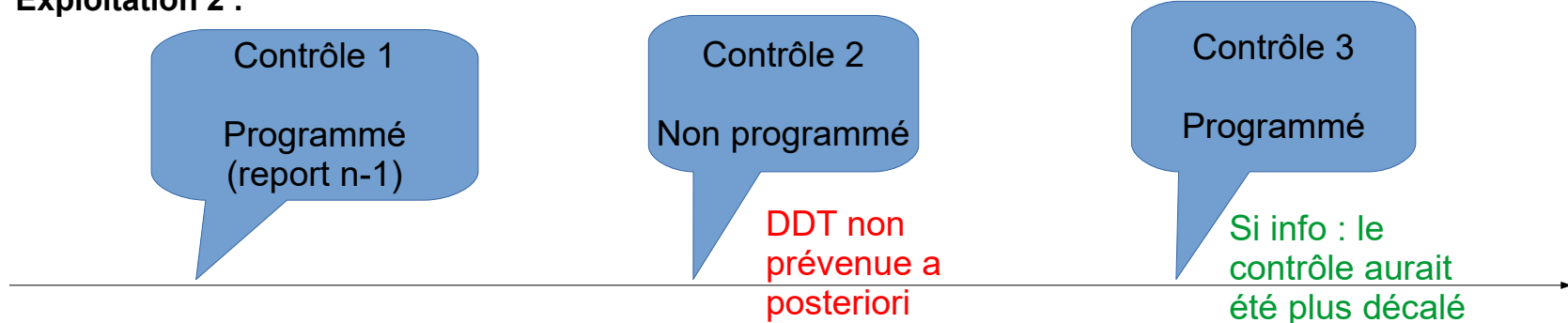
* Notes ambiance : RAS

* 1 contrôle conditionnalité par exploitation

* Exploitation 1 :



* Exploitation 2 :



La charte pour mieux coordonner les contrôles

Analyse des 16 doubles contrôles :

* Notes ambiance : RAS sauf 1 contrôle (note 3)

* Aucun double contrôle conditionnalité

* **Nombre d'exploitations avec double contrôle programmés : 5**

- rappel objectif : espacer dans l'année les contrôles

- point de vigilance : gestion des « plaintes »
triple intérêt

* **Nombre d'exploitations avec 1 contrôle non programmé puis 1 programmé : 7**

- point de vigilance : bien prévenir la DDT a posteriori des contrôles non programmés (rappel charte : « échanges hebdomadaires »)

* **Nombre d'exploitations avec 1 contrôle programmé puis 1 non programmé : 4**



La charte pour mieux coordonner les contrôles

Conclusion :

* des points positifs :

- augmentation du nombre d'informations remontées à la DDT
- bonne ambiance globale des contrôles
- pression de contrôle : nombre très limité des doubles/triples contrôles / an
écart moyen de 5 mois pour les exploitations concernées

* des points à améliorer :

- gestion des « plaintes » : à traiter comme un contrôle programmé : DDT à prévenir en amont
- gestion des contrôles non programmés : prévenir la DDT a posteriori hebdomadairement

